

La défense du droit des femmes

par Claudine Pierron

L'International Women's Rights (IWR) a pour objet « la **défense** absolue du **droit** fondamental à l'égalité hommes-femmes ». La présidente d'IWR, Claudine Pierron, de Strasbourg, a participé en septembre 2000 au colloque européen sur la prostitution organisé par le Conseil de l'Europe. Alors qu'elle arrive aujourd'hui à Strasbourg la "Marche des femmes contre les ghettos et pour l'égalité", elle nous propose ici son point de vue.

«Le colloque européen sur la prostitution auquel j'ai assisté en tant que présidente de l'association « International Women's Rights » me conduit à la réflexion suivante . Peut-on établir une comparaison entre une prostituée et une **femme** victime de l'intégrisme et des violences domestiques induites, sujet que nous avons traité à l'occasion de ce colloque que nous avons organisé en septembre 2000 au Conseil de l'Europe : - L'une est livrée à la rue. L'autre vit souvent recluse, faute de pouvoir sortir non accompagnée. - L'une doit porter des tenues affriolantes et arbore un maquillage souvent outrancier. Elle doit attirer les hommes ! L'autre est priée de se couvrir au maximum, parfois de la tête aux pieds (bourkha). Elle doit se garder des hommes ! Et pourtant, ces femmes se ressemblent tant... Dans les deux cas, elles ne sont considérées que comme des « instruments » devant répondre au bon vouloir d'hommes qui leur dénie les droits les plus élémentaires.

Causes différentes, même finalité

Les violences tant physiques que psychologiques ou sexuelles dont elles sont victimes tiennent à des causes apparemment dichotomiques : proxénétisme souvent lié au crime organisé (trafic de drogue, d'armes, blanchiment d'argent) d'un côté, de l'autre fondamentalisme religieux et culture prétendument traditionnelle. En fait, la finalité reste la même. Il faut réduire la **femme** à l'esclavage en lui refusant le **droit** fondamental à l'égalité de valeur et de dignité, annihiler sa volonté afin de pouvoir en disposer librement. Les viols collectifs en réunion ou « tournantes » (joli substantif trompeur qui ferait presque penser à un jeu), les viols récurrents dans les conflits armés, la traite des êtres humains à fin de prostitution, les crimes d'honneur, les mutilations sexuelles, les mariages forcés ou par correspondance sur catalogue, accentuent la condition subordonnée des femmes.

En situation de vulnérabilité

Sortir de ces aliénations tient souvent d'une véritable gageure. Ces femmes sont en situation de vulnérabilité et subissent des pressions sur ou de la part de leur famille. La plupart d'entre elles sont de nationalité étrangère, ne disposant que d'un permis de séjour et ne parlant pas ou mal la langue du pays dans lequel elles se trouvent, d'où les difficultés à trouver un logement, du travail. Elles ont honte d'avouer ce qu'elles ont subi alors qu'assumer son passé est nécessaire pour assurer son avenir. Pour les aider à y parvenir, les responsables de violences doivent être jugés comme des criminels et leurs actes comme des délits. Une société ne peut se prétendre démocratique que si les femmes qui la composent y sont considérées comme des partenaires complémentaires à égalité de droits avec les hommes, sans restriction culturelle ou sexuelle. Comment tendre à la réalisation de cette égalité ? Dans les deux cas exposés ci-dessus (chacun ayant fait l'objet d'un ou plusieurs colloques), nous arrivons aux mêmes conclusions sur les actions à entreprendre : - Prévention avec des campagnes d'information nationales, un programme d'éducation scolaire dès le plus jeune âge incluant la notion d'égalité et évitant d'utiliser dans les manuels les stéréotypes fondés sur le sexe, formation de personnel spécialisé, sensibilisation des professionnels des médias modernes pour éviter le rôle nocif de certains sites internet et vigilance à l'égard de certaines petites annonces.

Le rôle de l'État

- Répression avec la poursuite systématique des auteurs de violence et l'application de sanctions pénales. Coordination des législations avec une coopération judiciaire et policière extra-territoriale. - Accompagnement des victimes avec une aide à la réinsertion sociale et un suivi à long terme. La violence à l'égard des femmes concerne la société dans son ensemble et l'Etat a un rôle essentiel à jouer avec la mise en place de mesures concrètes et spécifiques, comme le recommande le Conseil de l'Europe qui débat régulièrement de ce problème et notre association « I.W.R. » oeuvre dans le même sens.»

C. P.